

TRANSMIS LE 18/04/2024  
REÇU LE 18/04/2024  
AFFICHÉ LE 19/04/2024  
NOTIFIÉ LE 19/04/2024  
PUBLIÉ LE 19/04/2024  
EXÉCUTOIRE LE 19/04/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2024/...



Direction des Services Techniques  
AM/NS

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

## ARRÊTE n° 231

### **AUTORISANT LE STATIONNEMENT D'UN TAXI POUR MONSIEUR GUZZON MICKAËL CHANGEMENT DE VEHICULE**

#### MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 DE L'ARRETE 18-740

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-LA-GARENNE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213.1 et suivants,

**VU** le Décret n° 95.935 du 17 août 1995 portant application de la Loi 95.66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès de l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

**VU** l'arrêté préfectoral du 8 juillet 1996 définissant la profession de taxi,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2018-010 du 12 janvier 2018 relatif aux tarifs des voitures automobiles de place applicables dans le Département du Val-d'Oise,

**VU** l'arrêté municipal n° 2002-199 du 8 avril 2002 fixant à 12 le nombre de taxis admis à stationner sur Franconville et délimitant la zone de prise en charge,

**VU** l'arrêté municipal n°18-740 du 10 décembre autorisant **Monsieur GUZZON Mickaël** à stationner son taxi immatriculé FB – 475 - BQ marque SKODA, Modèle : SUPERB sur le territoire de Franconville-la-Garenne,

**CONSIDERANT** le changement de véhicule de **Monsieur GUZZON Mickaël** domicilié 14 Rue des Fontenettes (95550) BESSANCOURT.

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté n° 18-740 est modifié comme suit :

**Monsieur GUZZON Mickaël** est autorisé à faire stationner un taxi immatriculé **GR – 347 - NQ** (marque : MERCEDES BENZ Type : GLC) sur le territoire de Franconville-la-Garenne, en attente de la clientèle à compter du **31 janvier 2024**, dans le respect des règles fixées par les textes susvisés.

### ARTICLE 2 :

Les autres articles de l'arrêté 18-740 restent inchangés.

**ARTICLE 3 :**

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421.5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

**ARTICLE 4 :**

Le Maire et le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont ampliation sera adressée à :

- Préfecture du Val-d'Oise,
- Commissariat d'ERMONT,
- Police Municipale,
- Demandeur : **Monsieur GUZZON Mickaël.**

Fait en Mairie, le **DIX AVRIL DEUX MILLE VINGT QUATRE.**

Caractère Exécutoire  
le 19 avril 2024

Par déléation du Maire  
L'Adjoint au Maire

Etienne LE BECHEC



Par déléation du Maire,  
**Thierry BILLARAND**  
Conseiller Municipal en charge des  
Transports en commun et des Taxis



**Acte à classer****ARR24-231TAXI**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-04-16T16-16-36.00 ( MI252403220 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240410-ARR24-231TAXI-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : AUTORISANT LE STATIONNEMENT D'UN TAXI POUR M. **mi-kaëi**  
GUZZON - Changement de véhicule.

Date de décision : 10/04/2024



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.5. Autres actes de gestion du domaine public  
3.5.5. autre

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [Arêté 24-231 autorisant le stationnement d'un taxi pour M. GUZZON changement de véhicule.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 16/04/24 à 16:16

Par [MAGLOIRE Emmanuelle](#)

Transmis

Date 16/04/24 à 16:16

Par [MAGLOIRE Emmanuelle](#)

Accusé de réception

Date 16/04/24 à 16:21

